
DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-SAVOIE-----
ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS-----
N° 2018-23EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ DE DIRECTION

Séance du : 11 décembre 2018
Nombre de membre du comité de direction : 26
Nombre de membre présenté ou représenté : 15
Présidente de séance : Madame DEREMBLE
Secrétaire de séance : Monsieur AEBISCHER
Nombre de membres présents ou représentés des élus Annemasse Agglo : Mesdames BURKI, MARTIN
Messieurs AEBISCHER, LUY
Nombre de membres présents ou représentés des élus du Genevois : Messieurs ERNST, ETCHART, GRANCHAMP
Nombre de membres présents ou représentés des socio professionnels : Madame BUSSAT,
Messieurs BERTRAND, CHARLES, FEUILLET, LESAGE, MOUCHET, CHARLES, TSHIAM
Membre excusés des élus Annemasse Agglo : Mesdames BERGER, MAGDELAINE,
Membre excusés des élus de la communauté de commune du Genevois : Messieurs BOCQUET, MUGNIER,
Membre excusés des socio professionnels : Messieurs LAURENT, CHUTIN, BOSSY
Membre de L'Office de Tourisme des Monts de Genève : Mesdames DLABAC, MARTINS, MERCIER, Monsieur GIRAUD
Invités présents : Madame MAISONNIAC et Monsieur LANGLOIS,

OBJET : Approbation des commissionnements des demandes commerciales

*Vu les articles L133-3, L133-7 et L134-6 du code du tourisme,
Vu l'article 13 des statuts de l'EPIC Monts de Genève qui prévoit que le budget de l'EPIC comprend notamment en recette le produit des recettes commerciales,
Vu la délibération 2010-10, portant création de la régie de recettes,*

Considérant qu'il est nécessaire pour l'EPIC de fixer le taux des commissions applicables dans le cadre de son activité commerciale (organisation de voyages groupes, congrès, séminaires, réunions,), en tant qu'intermédiaire transparent. Il est proposé au Comité de direction d'appliquer les commissions suivantes :

Lorsque l'office de tourisme est coordinateur alors les commissions suivantes s'appliquent :

- 8 % sur le montant hors taxe facturé de l'hébergement à partir d'une nuit, peu importe le nombre de participants,
- 5% sur le montant hors taxe facturé sur la restauration (hors petit-déjeuner), le traiteur, les transports, la location de salle et autres services,
- 1,5 à 30% sur le montant hors taxe facturé pour la billetterie (tickets, topos guides, ..),
Aucune commission sur les demandes dites sèches de moins de 10 personnes hors centrale de réservation : l'office de tourisme des Monts de Genève effectuera une mise en relation avec les partenaires répondant à la demande,
- 8% pour les réservations sèches sur la centrale de réservation (hôtellerie, packages, ..).

Aucune commission sur les demandes dites sèches de moins de 10 personnes. Le service commercial effectuera une mise en relation avec les partenaires répondant à la demande.

Les montants des frais de dossier et des frais administratifs restent inchangées. (cf délibération 2018-21 du 02/10/2018)

Au vu de cet exposé le Comité de direction,

APPROUVE à l'unanimité les commissions fixées dans le cadre de prestations réalisées par l'office de tourisme des Monts de Genève.

Mme la Présidente de séance certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy.

Le 11 décembre 2018
affiché ou notifié le 11 décembre 2018

Ainsi fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme.

La présidente
Madame DEREMBLE

